

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »**

Réunion du 17 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept décembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis au complexe Hervé Manteau (Iteuil), Chemin de la Nouel, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 11/12/2025

Nombre de membres composant le Comité syndical : 103

Nombre de membres présents : 62

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 6

Nombre de votants : 68 (66 %)

Président de séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de séance : Monsieur Henri Renaudeau

Délibération AG_n°2025_27

Objet : Décision modificative n°03 d'ouverture de crédits budgétaires et de régularisation d'opérations d'ordre non budgétaires Budget annexe Eau

Etaient présents (62) : Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Binard, William Boiron, Fabien Bonnet, Roland Bouchet, Jacques Bouloux, Michelle Boutillet, Antoine Braguier, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Dominique Cadu, Christian Chaplain, Patrick Charrier, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Fresneau, Francis Gargouil, Bernard Germaneau, Michel Godet, Claude Godillon, Alain Guillon, Bernard Henau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Roland Latu, Gérard Lefevre, Joël Métivier, Françoise Micault, Jean-Louis Michel, Isabelle Mopin, Guy Morlière, Gilles Multeau, Alain Picard, Yannick Quintard, Frédy Poirier, Edouard Renaud, Henri Renaudeau, Nicolas Reveillault, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Sylvie Roy, Jacques Sabourin, Séverine Saint-Pé, Jean-Guy Valette, Jean-Charles Varescon, François Bock (*suppléant*), Laurent Doret (*suppléant*), Jean-Louis Doux (*suppléant*), James Garault (*suppléant*), Alain Gaudineau (*suppléant*), José Guittet (*suppléant*), Michel Jallais (*suppléant*), Guy Sauvaitre.

Absents ayant donné pouvoir (6)

Monsieur Henri Colin donne pouvoir à Monsieur Alain Picard

Madame Odile Landreau donne pouvoir à Monsieur Bernard Heneau

Madame Philippe Patey donne pouvoir à Monsieur Nicolas Reveillault

Monsieur Dominique Pierre donne pouvoir à Madame Séverine Saint-Pé

Monsieur Patrick Touloumet donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles Varescon

Monsieur Claude Sergent donne pouvoir à Monsieur James Garault

Absents excusés (39) : François Audoux, Philippe Bellin, Jean-Pierre Bernard, Alain Besnault, Jean-Claude Biarnais, Jean-Louis Bourriaux, Vincent Chenu, Joël Cogné, Xavier Diot, Michel Droin, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Louis-Marie Grollier, Pascale Guittet, Pierre Ledoux, Bruno Lefebvre, Frédéric Léonet, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Anthony Maugé, Romain Mignot, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Jean-Paul Moine, Gilles Morisseau, Laurent Pain, François Péan, Michel

Porte, Jacky Quintard, Laurence Rabussier, Stéphane Raynaud, Franck Roy, Michel Servain, Valérie Simon, Stéphanie Steinmetz, Thierry Triphose, Eric Viaud, Jacques Vivier, Monique Vivion.



Vu les articles L.2221-10 et L.2221-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M49/M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) ;

Vu le rapport du comptable et l'examen de niveau 2 de la DGFIP ;

Vu le principe d'annualité budgétaire et les exigences de sincérité et de transparence comptable ;

Vu l'avis favorable du SGC Poitiers Extérieur en date du 27/11/2025.

Conformément aux articles L.2221-10 et L.2221-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les SPIC appliquant l'instruction budgétaire et comptable M49/M4 ont l'obligation de traiter l'ensemble des opérations de corrections d'erreurs portant sur des exercices antérieurs sur l'exercice courant, par le biais d'une délibération de l'organe délibérant.

Cette exigence est rappelée dans l'instruction budgétaire M4, qui impose que toute régularisation soit exhaustive et imputée en totalité sur un exercice, afin d'assurer la sincérité, la transparence et l'équilibre budgétaire du SPIC.

Suite à l'analyse approfondie menée par le comptable et à l'examen de niveau 2 de la DGFIP, il s'avère nécessaire l'ouverture de crédits budgétaires au Budget annexe Eau et de comptabiliser des opérations de régularisation par la constatation de deux écritures d'ordre non budgétaires, dont le but est de corriger des erreurs constatées sur des exercices précédents, et ce, conformément aux prescriptions comptables et au principe d'annualité budgétaire.

Considérant :

- qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation d'erreurs constatées sur des exercices antérieurs, conformément aux prescriptions comptables en vigueur ;
- que ces régularisations doivent être imputées en totalité sur l'exercice courant, afin d'assurer la sincérité et l'équilibre du Budget annexe Eau du Syndicat Eaux de Vienne.

Suivant ces principes, il vous est proposé :

- d'ouvrir des crédits budgétaires en section d'investissement au chapitre d'ordre budgétaire 041, dans les articles et pour les montants ci-dessous :

Article	Libellé	Dépenses (€)	Recettes (€)
13111	Agence de l'Eau	31 369,60	
1678	Autres emprunts & dettes assortis de cond. part.	204 600,00	
1681	Autres emprunts	160 016,70	235 969,60
1641	Emprunts en euros		160 016,70
Total		395 986,30	395 986,30

- de constater les écritures d'ordre non budgétaires ci-dessous, afin de respecter les articles utilisées à l'origine des opérations concernées, par le biais des écritures comptables ("de compte à compte"). Ces opérations nécessitent la prise en compte administrative de l'ordonnateur.

Écritures d'ordre non budgétaires résultant de :

- l'absorption des comités d'eau de Châtellerauld et du SIVA Sud ;
- l'extension de périmètre au comité d'eau de Sud Vienne.

Article	Libellé	Débit (€)	Crédit (€)
1678	Autres emprunts & dettes assortis de cond. part.	1 399 382,23	
1681	Autres emprunts		1 399 382,23
1678	Autres emprunts & dettes assortis de cond. part.	186 784,00	
1681	Autres emprunts		186 784,00
	Total (Débit/Crédit)	1 586 166,23	1 586 166,23

Un document détaillé sur ces écritures et motifs établis par le SGC Poitiers Extérieur est annexé à la présente délibération.

	Suffrages exprimés	
Nombre de votants	Votes Pour	Vote Contre
65	63	2

Le Comité syndical, à la majorité absolue des suffrages approuve cette décision modificative pour constater les régularisations comptables d'opérations d'ordre non budgétaires et l'ouverture de crédits budgétaires (dépenses / recettes) en équilibre.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,

Le secrétaire de séance

Henri RENAUDEAU

Le Président

Rémy COOPMAN

